

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES Bureau de la circulation

Arrêté nº 68 / 2016

Prorogeant l'autorisation d'exploiter une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de la Route:

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 86-427 en date du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1549-2008 du 20 juin 2008 prorogé par les arrêtés n° 747/2009 et n°1198/2012 autorisant l'exploitation d'une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

VU la demande présentée par Monsieur Mariano CAMIOLO, gérant de la SARL « Centre de Formation des Moniteurs de la Région Lorraine (CFMRL)» dont le siège est à FORBACH (57600) – 148 zone piétonne, afin d'être autorisé à continuer à exploiter une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, dans le département des Vosges ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises en date du 28/01/2016 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: La SARL « Centre de Formation des Moniteurs de la Région Lorraine » dont le siège est à FORBACH (57600) – 148 zone piétonne, agréée dans les Vosges en tant qu'école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi est autorisée à poursuivre son activité pour une période de cinq ans à compter du 6 juillet 2015, soit jusqu'au 6 juillet 2020.

La demande de renouvellement devra être formulée <u>trois mois au plus tard</u> avant la fin de cette période de cinq ans.

La formation se déroulera à EPINAL – 43 rue de Remiremont, dans les locaux mis à disposition par l'Auto-école « les Boutons d'Or ».

<u>ARTICLE 2</u>: En cas de non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 susvisé ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, un retrait d'agrément pourra être prononcé à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petites Remises.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à M. Mariano CAMIOLO, gérant de la SARL « Centre de Formation des Moniteurs de la Région Lorraine ».

Epinal, le 5 3 FF 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétair dénéral par intérim

Marie-Claude LAMBERT

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.